

Protocole d'accord pour l'intégration environnementale et territoriale dont le développement de sports de pagaie associée à la concession hydroélectrique EDF de Golfech (82)

entre
le Conseil départemental de Tarn et Garonne,
l'Etat,
l'Office Français de la Biodiversité Occitanie,
l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
EDF Hydro Sud-Ouest,
la chambre d'agriculture de Tarn et Garonne,
la fédération de pêche de Tarn et Garonne et
la Fédération française de canoé-kayak

1- Contexte

L'aménagement hydroélectrique de Golfech (82) présente de nombreux enjeux qui en font un site particulier à l'échelle du bassin versant de la Garonne :

- Avec un productible de 303 GWh, il constitue le deuxième plus important aménagement d'EDF Hydro Sud-Ouest. Ceci lui confère un enjeu énergétique et économique spécifique.
- La source froide de la centrale nucléaire de Golfech se situe à l'aval de l'usine, dans le canal de fuite.
- Premier aménagement hydroélectrique lorsque l'on remonte la Garonne, il constitue un obstacle pour la faune piscicole et notamment l'ensemble des grands migrateurs. La création d'un ascenseur à poissons à l'usine en 1987 a permis d'ouvrir l'axe mais le barrage de Malause et les seuils équipant le tronçon court-circuité restent infranchissables. Situé à l'aval de la confluence de la Garonne avec le Tarn, il revêt également une importance spécifique pour la dévalaison des migrateurs.

De nombreux échanges ont eu lieu entre EDF Hydro Sud-Ouest et le Secrétariat Technique du Bassin (STB) Adour-Garonne pour optimiser l'intégration environnementale de l'ouvrage en prenant en compte la performance énergétique et économique de la concession hydroélectrique.

Cela s'est concrétisé par un protocole d'accord signé le 28 janvier 2020 entre EDF, l'AEAG, l'OFB et le Préfet qui comporte 5 items :

- La réalisation d'un ouvrage de montaison ciblant toutes les espèces amphihalines du bassin de la Garonne,
- Le traitement des 5 seuils situés dans le tronçon court-circuité (TTC) entre Malause et Golfech,
- L'optimisation du système de montaison à l'usine,
- L'optimisation de la dévalaison piscicole,
- La mise en place d'un débit réservé modulé sur l'année.

Le présent protocole est une extension de celui sus-cité et vise à formaliser l'engagement d'une collaboration entre ses signataires sur l'intégration d'un enjeu de développement territorial notamment de sports de pagaie dans le cadre de l'aménagement du TTC.

Une fois mis en œuvre, le présent protocole permet d'assurer la conformité de l'aménagement vis-à-vis de la continuité piscicole (aux titres des articles L214-17 et L214-18), de renforcer la capacité de résilience de ce secteur de Garonne au changement climatique, et d'assurer le développement de sports de pagaie sur le territoire, avec un équipement d'eau vive et la continuité de navigation au droit de Malause et dans le TCC (articles R 4242-9 et suivants du RGP).

Il s'agit donc d'un projet d'aménagement du territoire, répondant à la fois à des objectifs environnementaux, territoriaux et industriels.

2- Gouvernance

Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature.

Un comité stratégique, constitué de l'ensemble des signataires, assure le pilotage général du protocole.

Un groupe technique est chargé de suivre sa mise en œuvre opérationnelle et se réunira régulièrement pour les différentes phases clés.

3- Protocole d'accord

Le protocole d'accord est subdivisé en plusieurs items décrits ci-après mais s'entend de façon globale.

Les aides de l'agence de l'eau seront attribuées au titre de son 11ème programme d'intervention dans la limite des dotations disponibles et sous réserve d'une validation par ses instances décisionnelles.

Les opérations prévues au présent protocole réalisées par EDF le seront sous réserve de leur financement par l'agence de l'eau selon les taux du 11ème programme en vigueur à la date de signature du présent protocole (une révision à la baisse de ces taux amènerait une révision des opérations prévues au présent protocole). L'enveloppe financière que pourra dégager EDF est encadrée par le protocole initial, à savoir un reste à charge de 3,75 M€ pour la continuité des seuils et les mesures d'accompagnement associées, au premier rang desquelles le développement de la pratique des sports de pagaie et leur valorisation.

Le développement des sports de pagaie nécessite des études de faisabilité démontrant l'intérêt socio-économique du projet (FFCK) et la conciliation de cette pratique avec la gestion des risques sécuritaires liés au barrage et au TCC mais également avec les usages existants (EDF) et une concertation locale avec les acteurs locaux.

Les études devront intégrer l'ensemble des dimensions (coût, qualité, délais, sécurité, modalités de financement) et leurs résultats seront donc partagés avec les acteurs locaux avant tout engagement dans une phase de conception approfondie ou de réalisation.

Les objectifs visés et scénarii privilégiés sont :

- **La réalisation de l'ouvrage de franchissement pour les espèces amphialines au niveau du barrage infranchissable de Malause** qui forme la retenue principale de l'aménagement hydroélectrique de Golfech/Malause et qui permet d'alimenter via un canal de dérivation l'usine hydroélectrique de Golfech.

Le coût de l'opération programmée sur 2020 et 2021 est estimé à 7,88 M€, le taux d'aide actuel applicable dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence est de 40%.

- **L'aménagement du tronçon court-circuité (TCC) en le renaturant afin de restaurer sa continuité piscicole et en augmentant sa résilience vis-à-vis du changement climatique** en effaçant certains des seuils ou à défaut en les équipant de passes à poissons. L'effacement éventuel de certains des seuils sera étudié de façon approfondie en intégrant toutes les composantes relatives au sujet, non seulement sur le plan technique, mais aussi en termes d'acceptabilité et de mesures d'accompagnement (ces dernières pouvant être financées par l'agence de l'eau aux taux en vigueur). A cet égard, l'impact potentiel sur les irrigants, les structures intervenant pour l'irrigation collective (associations syndicales autorisées...) et les collectivités ou groupements en charge de la production d'eau potable fera l'objet d'une vigilance particulière.

Au niveau du barrage, la faisabilité et l'intérêt d'une continuité de navigation seront étudiés, rendant possible la circulation entre Moissac et le TCC grâce à un dispositif de portage. Dans l'affirmative, il sera nécessaire de travailler sur un arrêté préfectoral de navigation concernant ce territoire.

En lien avec l'adoption de cet arrêté de mise en conformité pour la navigation (articles R 4242-9 et suivants du code des transports), les aménagements ou travaux viseront également à permettre la continuité de navigation pour le développement des sports de pagaie en lien avec la renaturation du TCC (les études visant à déterminer les solutions permettant cette renaturation et intégrant cette continuité pourront être accompagnées financièrement par l'agence de l'eau). En cas d'équipement des seuils de passes à poissons des glissières à canoë-kayak seront adjointes au dispositif piscicole (à l'exception du seuil n°5 situé au droit de la centrale nucléaire).

L'étude globale visant les objectifs de continuité piscicole et de navigation, portée par EDF et financée par l'agence de l'eau sera complétée par l'étude sur le développement d'un dispositif type parcours d'eaux vives localisé au niveau d'un seuil du TCC conduite par le Conseil départemental de Tarn et Garonne et réalisée par la FFCK .

La réalisation de ces aménagements ambitieux constitue une opportunité de valorisation par la sensibilisation et l'éducation à destination du grand public (population locale, touristique) aux thèmes de l'énergie, des enjeux écologiques, de la renaturation des cours d'eau mais aussi des dangers associés. Cette dimension de valorisation et communication devra être intégrée et portée par les signataires.

Fait à Montauban, le

**Pour le Conseil départementale
de Tarn et Garonne**

**Pour l'Etat, le Préfet de Tarn et
Garonne**

Christian ASTRUC, Président

Pierre BESNARD,

**Pour l'Agence de l'Eau Adour
Garonne**

Guillaume CHOISY, Directeur

**Pour la Fédération Française de
canoë kayak :**

Jean ZOUNGRANA, Président

**Pour la chambre d'agriculture de
Tarn et Garonne :**

Jean-Paul RIVIERE, Président

Pour EDF Hydro Sud-Ouest

Franck DARTHOU, Directeur

Pour l'OFB Occitanie

Hervé BLUHM, Directeur

**Pour la fédération de pêche de
Tarn et Garonne**

Claude DEJEAN, Président